



Intervention de la FCPE Ile de France au Conseil Inter-Académique de l'Education Nationale Ile de France

27 septembre 2016

La FCPE est heureuse de pouvoir finalement participer à un CIAEN après plus d'un an sans réunion alors que cette instance doit être réunie au moins deux fois par an. Cependant, nous déplorons que les propos de monsieur le Recteur de l'Académie de Paris lors du dernier CIAEN du 10 septembre 2015 sur le calendrier n'aient pas été suivis d'effets, notamment sur le fait que « *le CIEN se tienne, comme prévu avec le Préfet, au printemps et pas à la fin de l'été* ».

La FCPE est aussi surprise de recevoir coup sur coup deux convocations du CIAEN à 6 jours d'intervalle (27 septembre 2016 et 3 octobre 2016) sans élément pour le CIAEN du 3 octobre 2016. La FCPE demande le report de ce CIAEN du 3 octobre 2016 afin de pouvoir étudier les éléments une fois reçus.

La FCPE tient à faire savoir qu'elle ne peut se satisfaire des conditions de cette rentrée 2016.

D'une part, les parents d'élèves des lycéens franciliens non boursiers ont eu la mauvaise surprise de découvrir une augmentation de 150 € annuel des prix du Stif sur la carte Imagine R scolaire pour cette rentrée 2016 par rapport à la rentrée 2015.

D'autre part, dans les 3 académies, nos adhérents nous indiquent des problèmes d'affectation dans les lycées. Il n'est pas acceptable que des centaines de jeunes lycéens franciliens ne puissent retrouver le chemin d'un établissement d'enseignement dès la rentrée scolaire et vivent avec leurs familles plus de deux mois dans l'angoisse.

Il manque notamment des places disponibles pour des élèves redoublants de terminale alors qu'un effort devait être fait spécifiquement sur ce point dans le cadre de la mise en place du décret n° 2015-1351 du 26 octobre 2015 stipulant que « *Tout élève ayant échoué à l'examen du baccalauréat,, se voit offrir, à la rentrée scolaire qui suit cet*

échec, en vue de préparer cet examen, le droit à une nouvelle inscription dans l'établissement dont il est issu, ... »

La FCPE ne peut également que constater un manque conséquent d'enseignants dans de nombreuses disciplines. La FCPE ne veut pas entendre pour seule réponse qu'il y a une pénurie nationale. Les élèves et leurs familles sont en droit d'attendre un service public d'Education des enseignements de qualité dispensés par des professeurs en nombre suffisant et correctement formés.

Pour en revenir aux transports scolaires, la FCPE reçoit des alertes de parents d'élèves en Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté (EREA) signalant la dégradation des conditions de transport des élèves en situation de handicap, le STIF sous-traitant ces transports à des compagnies mal équipées et dont le personnel est mal formé, pouvant conduire à l'accident. Les parents d'élèves et la FCPE ne peuvent pas se satisfaire de cette situation.

La FCPE constate aussi selon les départements d'Ile-de-France une diversité dans l'invitation des représentants des parents d'élèves aux commissions d'ajustement et ce malgré l'arrêté du 14 juin 1990 relatif à la commission préparatoire à l'affectation des élèves dont l'article 1 stipule que « *Deux représentants des parents d'élèves de l'enseignement public, au titre des associations les plus représentatives dans le département.* » font partie intégrante de cette commission.

La FCPE demande donc que ses représentants soient systématiquement invités aux commissions d'ajustement.

La FCPE réitère sa demande pour que les moyens initialement dédiés aux tests salivaires pour les lycéens soient affectés à la prévention et à l'accompagnement des lycéens.

De plus, la FCPE regrette l'abandon du Pass contraception et est inquiète des récentes mesures prises par la Région envers sa jeunesse.

Finalement, la FCPE déplore que les élèves qui se préparent à passer un CAP ou un BEP dans les trois académies d'Ile-de-France se voient réclamer le versement de frais

d'inscription aux épreuves et ce depuis plusieurs années. Cette pratique est en totale contradiction avec le principe de gratuité des examens, rappelé par un rapport de l'inspection générale de 2002.

La FCPE exige que les sommes déjà collectées pour la session d'examens de 2016 soient remboursées aux familles et qu'aucune demande ne soit faite en novembre 2016 pour les épreuves de 2017, ni les années suivantes.

Pour terminer, dans son dossier de presse de rentrée et dans un rapport (rapport n°CR 83-16 Révision du PPI 2016-2022) présenté en mai au Conseil Régional, madame la Présidente du Conseil Régional semble annoncer des décisions du ressort du Programme Prévisionnel d'Investissement (PPI). La FCPE souhaite rappeler ici que le PPI doit avoir fait l'objet d'un avis du CIAEN avant d'être soumis au vote de l'assemblée du Conseil Régional et que, si tel n'était pas le cas, la FCPE et d'autres représentants au CIAEN seraient fondés à contester devant le tribunal administratif un tel vote.